

Déclaration de principe de B. Braun SE sur le devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement 2023

conformément à la loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises pour éviter les violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement
(Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz - LkSG)

Contenu

AVANT-PROPOS.....	2
I. PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DILIGENCE RAISONNABLE.....	3
1. Gestion des risques.....	3
2. Analyse des risques	3
3. Mesures préventives et correctives.....	4
4. Contrôle de l'efficacité	5
5. Procédure de recours.....	5
6. Obligation de documentation et de rapport	5
7. Responsabilités.....	5
II. NOS ATTENTES.....	6
III. DISPOSITIONS FINALES	6

AVANT-PROPOS

En tant qu'entreprise familiale, nous reconnaissons notre responsabilité dans la protection et la promotion des droits humains, ainsi que notre obligation sociale de préserver un environnement intact. Nous considérons la protection des droits humains comme un élément central de notre responsabilité d'entreprise. Nous fondons notre engagement en faveur du respect des droits humains sur Déclaration universelle des droits humains des Nations unies (DUDH), les principes du Pacte mondial des Nations unies, les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies (PGDH), les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nous nous engageons à respecter l'interdiction du travail des enfants ; à respecter l'interdiction de la traite des êtres humains, de l'esclavage et d'autres formes de travail forcé ; à garantir la sécurité et la santé au travail ; à respecter la liberté d'association ; à traiter les employés sans discrimination ; à offrir aux employés des conditions de travail décentes, y compris une rémunération adéquate et le maintien de l'employabilité ; à éviter l'utilisation déloyale de forces de sécurité privées ou publiques à des fins commerciales et à protéger les droits des peuples indigènes ; et à interdire l'accaparement illégal des terres. En tant qu'entreprise aux processus consommateurs d'énergie, B. Braun s'engage globalement en faveur de l'efficacité énergétique et de la protection du climat. Nous avons encore intensifié nos activités afin d'apporter une contribution positive à la protection de l'environnement et du climat.

La présente déclaration illustre notre engagement en faveur du respect des droits humains et de la protection de l'environnement, qui se reflète déjà dans d'autres politiques d'entreprise. Il s'agit notamment du Code de conduite de B. Braun et de la Déclaration des droits humains.¹ Nous respectons toujours la législation nationale en vigueur. Dans les cas où les droits internationaux sont limités par les lois locales, nous nous efforçons de promouvoir les principes qui sous-tendent les normes internationales, sans entrer en conflit avec les lois locales. Si les lois locales vont au-delà des normes internationales, nous les respecterons.

En tant qu'entreprise du secteur de la santé, nous avons la possibilité de renforcer la protection des droits humains de diverses manières. Notre objectif est toujours de protéger et d'améliorer la santé des personnes dans le monde entier. Nous avons donc mis en place des procédures dans nos processus d'entreprise pour minimiser, prévenir ou mettre fin à ces risques et aux violations de nos attentes en matière de droits humains et d'environnement.

Conformément à l'article 6, al. 1, et à l'article 6, al. 2, phrase 1, de la loi LkSG, nous sommes tenus de faire une déclaration de principe dans la mesure où un risque lié aux droits humains ou à l'environnement est identifié dans le cadre de notre analyse des risques. Il s'agit d'une mesure de prévention fondamentale et primordiale qui décrit notre engagement à respecter notre devoir de diligence.

Comité directeur de B. Braun SE

¹ <https://www.bbraun.com/en/about-us/responsibility/compliance/code-of-conduct.html>

I. PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DILIGENCE RAISONNABLE

1. Gestion des risques

Nous assumons la responsabilité de nos actes et appliquons la présente Déclaration de principes à notre chaîne d'approvisionnement et à notre propre secteur d'activité. Dans le contexte de la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG), la chaîne d'approvisionnement s'étend à tous les produits et services d'une entreprise, y compris toutes les étapes, sur le territoire national et à l'étranger, qui sont nécessaires depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la livraison au client final. Le domaine d'activité propre au sens de la loi LkSG comprend toutes les activités de l'entreprise visant à atteindre ses objectifs commerciaux, indépendamment de leur localisation.

La présente déclaration de principe concrétise les modes d'action définis dans le cadre de notre Déclaration des droits de humains pour la chaîne d'approvisionnement et notre propre secteur d'activité, conformément aux prescriptions de la loi LkSG. En outre, elle renforce notre engagement à respecter les exigences liées à l'environnement. Le comité directeur de B. Braun SE a adopté la présente déclaration dans sa forme actuelle lors de sa réunion du 07/02/2024 et elle s'applique aux entreprises qui lui sont liées.

Le respect des droits humains et la mise en œuvre du devoir de diligence des entreprises dans notre secteur d'activité et dans notre propre chaîne d'approvisionnement sont pour nous des contributions importantes à l'amélioration de la situation en matière de droits humains et de droit de l'environnement le long des chaînes d'approvisionnement mondiales de notre secteur. Nous considérons qu'il s'agit d'un défi permanent et d'un processus continu qui évolue en fonction de l'évolution de l'environnement, de nos activités commerciales ainsi que de la taille et de la structure de notre entreprise.

Nous avons mis en place une gestion des risques appropriée et efficace, ancrée dans des processus commerciaux pertinents, afin de respecter les positions juridiques protégées. L'identification et l'évaluation des risques au regard de la loi LkSG ont été réalisées dans la perspective des personnes (potentiellement) concernées. Le comité directeur de B. Braun SE porte la responsabilité de ce thème ainsi que de la protection et de l'application des droits humains. Depuis 2022, le Group Compliance Office assure la surveillance des responsabilités découlant de la loi LkSG et rend compte directement à la présidente du comité directeur.

2. Analyse des risques

Dans le cadre de la gestion des risques, nous effectuons une analyse des risques annuelle et événementielle afin d'identifier les risques liés aux droits humains et à l'environnement le long de notre propre chaîne d'approvisionnement et de classer les risques de notre secteur par ordre de priorité.

Dans le cadre de notre devoir de diligence, nous nous efforçons de développer une compréhension globale des risques potentiellement et réellement négatifs tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Dans ce contexte, nous effectuons régulièrement des analyses annuelles des risques dans notre propre secteur d'activité ainsi que chez nos fournisseurs. En outre, nous nous réservons le droit de procéder à des analyses de risque situationnelles, notamment si nous nous attendons à des modifications ou à des extensions importantes de la situation de risque dans la

chaîne d'approvisionnement en raison du lancement de nouveaux produits, de nouveaux projets ou d'un nouveau secteur d'activité.

Pour identifier la situation en matière de risques, nous utilisons tout d'abord une analyse de risques abstraite, basée sur des données de risques spécifiques à chaque pays et à chaque secteur. Cette analyse nous permet d'évaluer la probabilité de violation des normes en matière de droits humains et d'environnement. Ensuite, nous examinerons plus en détail les secteurs d'activité et les fournisseurs pour lesquels un risque accru de violation des droits humains ou des normes environnementales a été identifié.

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2, phrase 3, point 2 de la loi LkSG, les risques prioritaires suivants, liés aux droits humains et à l'environnement, ont été identifiés en 2023 et sont considérés comme prioritaires par B. Braun en raison de leur gravité potentielle et de leur influence potentielle.

- Protection du travail au sens de l'art. 2, al. 2, point 5 de la loi LkSG
- Environnement et déchets au sens de l'article 2, al. 3, points 1 à 8 de la loi LkSG.

3. Mesures préventives et correctives

Pour assumer notre responsabilité en matière de respect des droits humains et de l'environnement, nous misons sur la mise en œuvre coordonnée de différentes mesures préventives et correctives appropriées. Notre objectif premier est de protéger les personnes potentiellement concernées et d'identifier, de prévenir ou au moins de réduire les impacts négatifs sur leurs droits humains et environnementaux. Les mesures de prévention au sein de notre secteur d'activité comprennent notamment :

- la publication et la mise en œuvre de la présente déclaration de principes ;
- la désignation des responsabilités en matière de surveillance de la gestion des risques ;
- le respect de nos principes de comportement (Code of Conduct et Declaration Human Rights) ;
- la formation continue et la sensibilisation de nos employés ;
- la mise en œuvre de mesures de contrôle fondées sur les risques ;
- la sanction systématique en cas de non-respect ;
- la mise en œuvre de normes d'achat responsable.

En outre, nous mettons en œuvre des mesures de prévention appropriées chez nos fournisseurs directs. Il s'agit notamment de :

- la prise en compte des exigences en matière de droits humains et d'environnement lors de la sélection de nouveaux fournisseurs et l'assurance contractuelle de leur respect ;
- le respect de nos normes ESG pour les fournisseurs² ;
- l'intégration de clauses ESG contractuelles pour les fournisseurs ;
- l'organisation de formations et de formations continues pour garantir le respect des engagements contractuels ;

² <https://www.bbraun.com/en/about-us/responsibility/sustainability/transparent-supply-chain.html>

- la mise en œuvre de mesures de contrôle fondées sur les risques.

Nous nous engageons à vérifier régulièrement et en fonction des besoins l'efficacité de nos mesures afin de prévenir et de minimiser les effets négatifs dus aux risques liés aux droits humains et à l'environnement. De même, nous vérifions le respect de nos directives. Dans le cas où notre entreprise contribue directement à des violations des droits humains et de l'environnement, nous prenons des mesures immédiates pour mettre fin à ces actes ou les minimiser et nous nous efforçons de les réparer.

4. Contrôle de l'efficacité

Les études relatives à l'efficacité des mesures prises se basent sur des informations provenant de sources appropriées à l'intérieur et à l'extérieur de B. Braun et s'appuient sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés afin de mesurer l'efficacité de manière cohérente (par exemple, sur une période donnée). Nous considérons qu'un élément essentiel du devoir de diligence consiste à prendre en compte les résultats et les informations résultant de l'évaluation du contrôle d'efficacité dans les directives et les processus internes (par exemple dans les évaluations de performance, les enquêtes et les audits), et à en déduire les mesures de suivi correspondantes ou à adapter les mesures existantes.

5. Procédure de recours

Indépendamment de l'analyse des risques et des risques identifiés, notre procédure de plainte interne permet à toutes les personnes concernées de signaler les risques liés aux droits humains et à l'environnement, ainsi que les violations des obligations liées aux droits humains et à l'environnement. La procédure de recours est accessible au public et décrite dans un règlement de procédure³.

Nous indiquons aux employés et aux fournisseurs les canaux de signalement et les lignes d'assistance téléphonique disponibles. Cela passe notamment par l'application du Code de conduite et des normes ESG pour les fournisseurs.

L'efficacité de la procédure de réclamation fait l'objet d'un suivi et d'un développement constants, au moins une fois par an.

6. Obligation de documentation et de rapport

Les efforts pour la mise en œuvre effective du devoir de diligence sont continus. En outre, nous nous engageons à publier un rapport annuel sur le respect du devoir de diligence, à compter du 1er janvier 2024. Celui-ci sera publié sur le site internet au plus tard quatre mois après la clôture d'un exercice et sera disponible gratuitement pendant une période de sept ans. De plus amples détails à ce sujet seront publiés en temps voulu.

7. Responsabilités

Le comité directeur de B. Braun SE est responsable de l'accomplissement du devoir de diligence de l'entreprise en matière de droits humains et d'environnement. Dans le cadre du respect de la loi LkSG, le Group Compliance Office surveille les mesures appropriées et efficaces de gestion des

³ <https://www.bbraun.com/en/about-us/responsibility/compliance/human-rights.html>

risques. La mise en œuvre opérationnelle des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains est confiée à des services spécialisés pertinents, notamment le service des ressources humaines et le service des achats. Ces derniers sont soutenus par d'autres départements spécialisés et experts.

II. NOS ATTENTES

Nos attentes en matière de respect des droits humains et des normes environnementales s'appliquent aussi bien à nos employés qu'à nos fournisseurs. En ce qui concerne nos employés, nous soulignons l'importance du respect et de la promotion des droits humains. Dans le monde entier, nous définissons dans notre code de conduite les principes relatifs aux droits humains et notre engagement à les respecter.

En outre, notre Déclaration Human Rights, qui fait partie intégrante de notre culture d'entreprise, décrit notre engagement en faveur de l'intégrité et clarifie les règles de conduite existantes, notamment en matière de droits humains. Cette déclaration s'applique à tous les employés sans exception, quelle que soit leur position dans l'entreprise. Afin de satisfaire à notre devoir de diligence, nous sensibilisons nos employés au respect des droits humains et de l'environnement et leur transmettons les connaissances techniques nécessaires à la mise en œuvre efficace de processus de diligence appropriés.

Dans nos normes ESG pour les fournisseurs, nous définissons nos principes en matière de droits humains et de droits environnementaux pour nos fournisseurs du monde entier et soulignons notre engagement à les respecter. Nos normes d'approvisionnement fixent des exigences claires en matière environnementale, sociale et éthique pour les fournisseurs. Nous attendons d'eux qu'ils respectent les normes spécifiques en matière de droits humains et d'environnement et qu'ils demandent à leurs propres fournisseurs d'agir en conséquence. En cas de non-respect de ces normes par un fournisseur, nous nous réservons le droit de mettre fin à la relation commerciale.

III. DISPOSITIONS FINALES

La présente déclaration de principe a été élaborée en particulier dans le cadre d'un dialogue avec les secteurs d'activité concernés et les associations industrielles de l'industrie pharmaceutique et médico-technique. Étant donné que les défis auxquels sont confrontées les entreprises en matière de respect des droits humains et des droits environnementaux qui en découlent sont en constante évolution, il convient de vérifier en permanence l'actualité et l'efficacité de la présente déclaration de principes et de sa mise en œuvre. Les changements importants dans l'environnement immédiat de B. Braun peuvent ainsi être enregistrés et les processus internes adaptés en conséquence.

Aucun droit individuel ou de tiers ne peut être déduit de la présente déclaration de principes. Elle est vérifiée chaque année, ainsi qu'en fonction des événements, et immédiatement mise à jour si des risques modifiés ou étendus devaient survenir.

CONTACT

Pour toute question ou tout commentaire sur cette déclaration de principes ou sur d'autres sujets liés aux droits humains, veuillez contacter humanrights.scm@bbraun.com à contacter.

Les plaintes ou rapports concernant le non-respect de la présente déclaration de principes peuvent être envoyés à l'adresse suivante humanrights.scm@bbraun.com ou à l'un des systèmes de signalement mentionnés dans la section Mécanismes de réclamation.